

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026

### PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.  
Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

#### Les présents :

Véronique TRIBOULET, Fabrice POTHIER, Corinne GENESTE, Ludovic BAPTISTE, Denis GONDEAU, Jean-Louis MERCIER, Marie NOWICKI, Geoffrey LAPENDRY, Laureen CARTELAX, David DA SILVA, Laurine RIVOALAN, (11 présents)

#### Les excusés, ayant donné pouvoir :

Mme Sophie GOBERT à M. Ludovic BAPTISTE, Mme Marina GIORGI MASSERET à Mme Véronique TRIBOULET, Mme Amélie ROUGIER à M. Geoffrey LAPENDRY et M. Mickaël MOREAU à Mme Laurine RIVOALAN

#### Les absents excusés sans pouvoirs :

Le secrétaire de séance : Laureen CARTELAX

Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum.

Elle commence la séance en indiquant que si le conseil est d'accord elle rajoute une délibération à l'ordre du jour concernant la création d'emplois permanents.

\*\*\*\*\*

#### 1 – Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).**

#### 2 – Décision du Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2026-06-001 : signature des devis de fonctionnement

**Le Conseil municipal prend acte des décisions.**

#### 3 – Election sénatoriales : désignation des délégués titulaires et suppléants

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à dix-neuf heures.

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, et la circulaire préfectorale n° 11/2026 du 7 mai 2026 prise pour sa mise en œuvre locale dans les communes de moins de 9 000 habitants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 990/2026 du 4 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

##### a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM MERCIER Jean Louis, POTHIER Fabrice, et Mmes NOWICKI Marie et CARTELAX Laureen.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

##### b) Les candidatures enregistrées :

- Liste "Elections sénatoriales 2026 Magnét"

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

**PV de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2026**

c) Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- |                               |         |
|-------------------------------|---------|
| - Mme Véronique TRIBOULET     | 15 voix |
| - M. Ludovic BAPTISTE Ludovic | 15 voix |
| - Mme Corinne GENESTE         | 15 voix |

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(e)(s) élu(e)(s) en qualité de délégué(s) pour les élections sénatoriales :

**Madame Véronique TRIBOULET**, née le 23 JUIN 1969 à CUSSET (Allier) domiciliée 15 Route de Saint Gérard le Puy 03260 MAGNET, a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Monsieur BAPTISTE Ludovic**, né le 11 AOÛT 1985 à VICHY (Allier) domicilié 39 Route des Pernets 03260 MAGNET, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Madame GENESTE Corinne**, née le 23 OCTOBRE 1977 à CHATEAUDUN (Eure-et-Loir), domiciliée 8 Route de Saint Félix 03260 MAGNET, a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

d) Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- |                      |         |
|----------------------|---------|
| - M. POTHIER Fabrice | 15 voix |
| - Mme ROUGIER Amélie | 15 voix |
| - M. GONDEAU Denis   | 15 voix |

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(e)(s) élu(e)(s) en qualité de suppléant(s) pour les élections sénatoriales :

**M. POTHIER Fabrice**, née le 23 FEVRIER 1963 à VICHY (Allier) domicilié 5 Rue des Landelles 03260 MAGNET, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Mme ROUGIER Amélie**, née le 18 OCTOBRE 1985 à VICHY (Allier) domiciliée 10 Rue des Roseaux 03260 MAGNET, a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. GONDEAU Denis** né le 28 AVRIL 1977 à VICHY (Allier) domicilié 2 Route des Garennes 03260 MAGNET a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

e) Observations et réclamations

Néant

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).**

4 – Convention de partenariat périscolaire avec la commune de St Germain des Fossés

Exposé de Madame le Maire :

La convention de partenariat a pour but de prévoir les modalités pratiques et financières inhérentes à l'accueil des élèves scolarisés en maternelle et en primaire de la commune de Magnet, à l'accueil périscolaire « les Colombes » à St Germain les Fossés le Mercredi entre 7h et 19h. Elle court depuis le 1er janvier 2022.

La convention s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Territorial de la commune et sur son Projet Pédagogique afin de proposer des animations ludiques et adaptées à chaque tranche d'âge.

Conformément aux objectifs et missions définis par la présente convention, la commune de MAGNET s'engage à soutenir financièrement la commune de SAINT GERMAIN DES FOSSÉS pendant la durée de la convention, selon le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire par année scolaire. La participation financière qui s'élevait pour la commune de MAGNET à 100 € par enfant et par année scolaire passe cette année à une participation financière s'élevant à 250,00 € par enfant par année scolaire.

Comme précisé lors de la signature de la convention initiale, si la commune de Magnet décidait d'ouvrir un accueil le mercredi dans ses propres locaux, la participation financière demandée par St Germain des Fossés serait donc calculée au prorata des mois écoulés. Il suffirait alors de dénoncer par courrier en recommandé la convention avec St Germain des Fossés.

Cette convention est prévue du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).**

## 5 – Désignations à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Exposé de Mme le Maire :

La commission de contrôle des listes électorales :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Dans les communes de plus et de moins de 1000 habitants, la composition de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art. L19. VII) :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire.

Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une seule liste en présence au conseil municipal (art. L19. V. VI et VIII) et dans le cas de la commune deux listes en présence :

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Cas particulier : dans les communes dont le conseil municipal comporte plusieurs listes en présence et qu'il est impossible de constituer une commission élargie si une liste compte moins de conseillers municipaux que nécessaire pour composer la commission : celle-ci sera constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes ne comptant qu'une seule liste, en composition réduite.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Considérant que la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend désormais du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal,

Considérant que deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement,

Considérant qu'une liste en présence au sein du conseil municipal compte moins de conseillers municipaux que nécessaire pour composer régulièrement la commission.

La commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal désigne, parmi ses membres, le conseiller municipal suivant pour siéger au sein de la commission :

| Titulaire          | Qualité              | Suppléant              |
|--------------------|----------------------|------------------------|
| Jean-Louis MERCIER | Conseiller Municipal | Marina GIORGI MASSERET |

**PV de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2026**

Le Conseil municipal valide la proposition de Mme le Maire :

- pour le délégué de l'administration désigné par le Préfet

| Titulaire       | Qualité                      | Suppléant     |
|-----------------|------------------------------|---------------|
| Robert MICHALET | Représentant de M. le Préfet | Alexandre ROY |

- pour le délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire

| Titulaire     | Qualité                   | Suppléant       |
|---------------|---------------------------|-----------------|
| Daniel URBAIN | Représentant de Pdt du TJ | Robert CHERASSE |

- Pour le délégué de l'administration, la proposition de la personne désignée sera envoyée à la préfecture pour validation (avec noms et prénoms du titulaire et son suppléant, leurs adresses, leurs dates et lieux de naissance, leurs activités professionnelles).
- Pour le délégué du tribunal judiciaire : la proposition sera envoyée (avec adresses, dates et lieux de naissance, activités professionnelles) au Greffe du Tribunal Judiciaire de Cusset. Si le Président du tribunal valide les personnes proposées, il prendra une ordonnance de validation, que nous devons renvoyer par la suite à la préfecture.
- Les membres seront ensuite nommés par arrêté par M. le Préfet
- Les membres de la commission sont désignés pour une durée de 3 ans, ou jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal qui interviendrait dans ce délai (dissolution d'un conseil municipal par exemple).
- La commission se réunira au moins une fois par an et, en cas d'élections prévues obligatoirement entre le 24e et le 21e jour précédant chaque scrutin.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).**

#### 6 – Désignation au Conseil d'Administration de l'Association Enfance Jeunesse de St-Rémy-en-Rollat

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante de l'Association Enfance Jeunesse de St-Rémy-en-Rollat, le Conseil doit procéder à l'élection d'un délégué au sein du Conseil d'Administration de l'Association Enfance Jeunesse de St-Rémy-en-Rollat. Mme le Maire propose la candidature de Corinne GENESTE.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).**

#### 7 – Taxe d'aménagement pour 2027

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, qu'elle est de droit pour toutes les communes qui disposent d'un PLU et qu'elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret no 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2025\_05\_23\_024 du 23 mai 2025 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux à 2% sur le territoire entier de la commune de Magnet à compter du 1er janvier 2026,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% à compter du 1er janvier 2027 ;

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).**

#### 8 – Prise en charge du financement BAFA et BAFD pour le personnel communal

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'agents qualifiés pour encadrer les activités destinées aux jeunes ;

Considérant le cadre réglementaire autorisant les communes à financer la formation de leurs agents.

Exposé des Motifs par Madame le Maire :

Un agent communal, travaillant en tant qu'animateur à l'école, peut solliciter un financement pour suivre la formation menant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur (BAFD) et/ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ces formations permettent à l'agent d'acquérir les compétences nécessaires pour encadrer des activités éducatives et de loisirs pour enfants et adolescents, renforçant ainsi la qualité des services proposés par la commune.

La municipalité reconnaît l'importance de la formation continue de ses agents et souhaite soutenir cette initiative qui contribue à l'amélioration des activités périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants de la commune.

**PV de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2026**

▲ **La formation au BAFD** se fait en 4 étapes (dans un délai de 4 ans au plus).

Pour obtenir le diplôme BAFD, l'agent doit suivre 2 sessions de formation théorique et 2 stages pratiques qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Session de formation générale pour acquérir les notions de base permettant d'exercer les fonctions de directeur et construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours)
- Stage pratique en tant que directeur ou adjoint de direction pour mettre en œuvre les acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours)
- Session de perfectionnement pour compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours)
- Stage pratique en tant que directeur pour perfectionner vos compétences (14 jours).

Les 2 stages pratiques doivent se dérouler en France.

La durée totale de la formation ne peut **pas excéder 4 ans**.

▲ **La formation BAFA** se compose de 3 étapes :

- La session de formation générale (8 jours),
- Le stage pratique (14 jours),
- La session d'approfondissement (6 jours).

Les formations peuvent être subventionnées entre autres par la CAF dans le cadre de la Convention Globale de Territoire, renouvelée pour la période 2026-2033 entre les communes de Vichy Communauté et la CAF.

Le coût de ses formations varie en fonction des organismes de formation. En effet, les sessions sont organisées en pension complète ou demi-pension ou sans hébergement ni repas.

Le montant total du financement communal sera déterminé en fonction des coûts réels engagés. La prise en charge des frais de formation sera effectuée sur présentation des justificatifs nécessaires, directement versés à l'organisme prestataire.

L'agent devra s'inscrire auprès d'une association agréée par l'État, son adhésion à cet organisme est personnelle et à sa charge.

En raison des nécessités de service, les sessions de formation et la période de stage pratique devront être effectuées pendant les vacances scolaires, après l'accord de la collectivité.

L'agent devra fournir régulièrement des justificatifs de son assiduité et de sa progression tout au long de la formation.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver :

1. Prise en charge financière

Les frais pédagogiques liés aux sessions de formation générale et d'approfondissement sont pris en charge par la collectivité, sur présentation des justificatifs nécessaires, directement versés à l'organisme de formation agréé. Les montants exacts seront déterminés en fonction des devis transmis par l'organisme prestataire.

2. Inscription et adhésion

L'agent devra s'inscrire à la formation BAFA (formation générale) ou BAFD auprès d'un organisme agréé par l'État, et régler lui-même les éventuels frais d'adhésion ou de dossier exigés par l'organisme.

3. Frais non couverts

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement restent à la charge de l'agent.

4. Organisation des sessions

En raison des nécessités de service, les deux sessions de formation et la période de stage pratique devront être effectuées pendant les vacances scolaires, après l'accord de la collectivité.

5. Suivi et justificatifs

L'agent s'engage à fournir régulièrement à la collectivité les justificatifs attestant de son assiduité et de sa progression tout au long de la formation.

6. Engagement financier

Les crédits nécessaires à cette formation sont inscrits au budget communal. Mme le Maire est habilitée à engager les dépenses correspondantes et à signer tous documents relatifs à ce financement.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).**

## 9 – DM 1

Déséquilibre entre les inscriptions faites en investissement et en fonctionnement.

Voir Fabrice pour le texte d'explications

### **REPORT**

## 10 – Création d'emplois permanents

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Considérant que l'agent, rédacteur territorial sur le poste de secrétaire comptable a donné son départ pour le 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il est impératif de recruter un nouveau personnel pour le remplacer à compter de la même date ;

Considérant que deux emplois non permanents ont été occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, consécutifs, au service périscolaire ;

Considérant que ces deux agents ont acquis pendant cette période, l'expérience professionnelle et ont rempli les conditions requises et notamment l'aptitude physique pour l'exercice des fonctions décrites ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de pérenniser dès maintenant ces deux postes en les transformant en postes permanents ;

Considérant que suite à l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission RH en date du 4 juin 2026, il a été décidé de leur confier la mission de ménage des bâtiments communaux ;

Mme le Maire propose :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint administratif Catégorie C pour la fonction d'Assistant(e) comptable, pour une durée hebdomadaire de 16 h ; le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique (les créations d'emploi ne nécessitent pas de saisine du comité social territorial)
- De créer un emploi permanent d'Adjoint animation territorial Catégorie C pour la fonction d'Adjoint animation / Agent d'entretien des bâtiments communaux, pour une durée hebdomadaire de 28.23 h annualisées ; le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique (les créations d'emploi ne nécessitent pas de saisine du comité social territorial)
- De créer un emploi permanent d'Adjoint animation territorial Catégorie C pour la fonction d'Adjoint animation / Agent d'entretien des bâtiments communaux, pour une durée hebdomadaire de 23.63 h annualisées ; le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique (les créations d'emploi ne nécessitent pas de saisine du comité social territorial)

SI CONTRACTUEL : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).**

## 11 – Questions diverses

- Dates prévisionnelles des conseils municipaux à compter de la rentrée de septembre : 4 septembre, 16 octobre, 13 novembre, 11 décembre
- Dates des élections présidentielles : 18 avril et 2 mai 2027 (présence obligatoire des conseillers pour tenir le bureau de vote les 2 dimanches)
- Inauguration de la fête patronale : vendredi 17 juillet à 19h00 – les membres du conseil municipal sont invités
- Repas du CCAS : samedi 17 octobre 2026 à midi ; les membres du conseil municipal (hors membres du CA) sont invités à l'apéritif ; ils peuvent également déjeuner (repas payant)
- Travaux RD907 du 15 au 24 juillet environ ; chantier route barrée St Etienne de Vicq déviation par Bois Labot ; riverains ok pourront circuler par rue de Malbroug ; un flyer prévu par l'UTT qui distribuera sur la rue ; nous l'enverrons pour post FB et communication aux administrés
- Lecture du courrier de la DGFiP désignant les nouveaux commissaires titulaires et suppléants de la CCID pour le mandat 2026/2033
- Courrier d'invitation de M. ROUX, président de MVE qui souhaite nous recevoir pour nous faire découvrir l'Electrodrome

- Lecture du courrier de M. THIERRY concernant l'harmonium à l'église
- Lecture du courrier du président du CD concernant le Fonds de Solidarité logement et qui l'autorise à solliciter la coopération financière de la commune pour participer au financement de ce fonds
- Congés d'été des conseillers municipaux afin de prévenir et de garantir au mieux la présence d'élus en cas d'urgence sur le territoire de la commune pendant l'été
- LB : Chemin du Boulas remis en état
- LB : estimation logement tabac/garage : 100 000,00 € (logement + tabac entre 70 et 80000 et le garage : 10 et 15000)
- DDS : AG du foot : l'association est prête à participer à l'entretien du stade (engrais, ...)
- Cantine : bac à graisse, hotte, four et VMC : nettoyage annuel

Fin de la réunion à 21h30



Le Maire

Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance

Laureen CARTHELAX

